



**RAPPORT NATIONAL DE LA REPUBLIQUE DU CONGO POUR  
LA NEUVIEME SESSION DU FORUM DES NATION UNIES  
SUR LES FORETS (FNUF-9)**

**Par Mr Etienne YO Y O  
Point Focal FNUF-Congo**

La mise en œuvre de la politique nationale en matière de gestion durable des écosystèmes forestiers a considérablement évolué ces dix dernières années en République du Congo.

Le Ministère du Développement Durable, de l'Economie Forestière et de l'Environnement a lancé depuis l'année 2000, un programme d'élaboration des plans d'aménagement des concessions forestières.

En moins d'une décennie, la République du Congo a atteint les résultats ci-après :

- la mise en aménagement de 17 concessions forestières couvrant 5.818.454 ha et représentant 51% de la superficie totale concédée à l'exploitation forestière ;
- l'obtention de six (06) plans d'aménagement pour une superficie totale de 3.227.206 hectares ;
- la certification par le FSC de trois Unités Forestières d'Aménagement (UFA) couvrant près de 2.000.000 d'hectares.

En 2006, le Congo s'est doté des principes, critères, indicateurs et vérificateurs de gestion durable des forêts naturelles du Congo.

En août 2010, le Congo vient de se doter des principes, critères, indicateurs et vérificateurs de la gestion durable des plantations forestières .Dans ce cadre, le Congo a mis au point un projet intitulé programme National de Reboisement et d'afforestation 2011-2020. Ce projet couvrira une superficie de un (01) million d'hectares sur une période de 10 ans avec un coût de mille cent milliards (1.100.000.000) FCFA.

Au niveau du processus FLEGT, le Congo a déjà signé un accord de partenariat volontaire garantissant la légalité des pratiques forestières et du commerce du bois y relatifs, destiné au marché européen.

Au niveau de la faune une nouvelle loi N037/2008 du 28 novembre 2008 portant régime de la faune et des Aires Protégées vient d'être promulguée. La superficie des Aires Protégées est passée de 1.699.336 hectares en 1998 à 3.655.402 hectares à ce jour. Elle couvre 11,6% du territoire national, soit 2.000.000 hectares de forêts de production.

Le secteur forestier est en quête d'un partenariat stratégique avec les bailleur de fonds pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan sectoriel forêt et environnement permettant de mettre en place des financements durables et sécurisés afin de soutenir les actions engagées par le gouvernement dans la gestion des ressources forestières.

Dans le cadre de la lutte contre la pauvreté en milieu forestier, un fonds de développement local a été institué par arrêté ministériel dans les UFA Pokola et Kabo. Ce fonds destiné à financier les microprojets d'intérêt communautaire dans les zones de la série de développement communautaire des UFA précitées est à la charge de la Société Forestière dénommée La Congolaise Industrielle des Bois (CIB).